



Genève, le 5 mars 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans : une réalité dès la rentrée scolaire 2018

Acceptée en 2012 à plus de 54% par les votants, la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18), inscrite dans la constitution genevoise, deviendra une réalité à la rentrée scolaire 2018. A quelques mois de cette échéance, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a présenté le guide élaboré à l'intention des parents d'élèves.

Dès la rentrée scolaire 2018, tous les jeunes de 15 ans à 18 ans habitant le canton de Genève devront être en formation, conformément à l'article 194 de la constitution genevoise. Pour mieux comprendre les implications de ce changement, les nouvelles opportunités, un guide a été élaboré à l'attention des parents d'élèves.

« La formation obligatoire jusqu'à 18 ans représente un défi important, car elle implique de ne plus laisser un jeune mineur quitter l'école ou la formation professionnelle sans solution. Pour cela, nous innovons et pensons des solutions sur mesure pour un nombre important de jeunes », indique Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat. Aujourd'hui, environ un millier de jeunes interrompent leur formation avant un premier diplôme, dont environ 550 mineurs.

Ce guide, illustré par Herrmann, permettra aux parents et aux élèves de trouver des éléments concrets pour une meilleure orientation.

Le suivi des élèves est renforcé, en particulier au sein des établissements. L'objectif est de prévenir et prendre en charge dès que possible les difficultés scolaires et les signes avant-coureurs du décrochage. Pour cela, des ressources sont affectées aux établissements dont le personnel est en première ligne.

Dans le but de resserrer les mailles du filet, le DIP a créé de nouvelles offres adaptées aux besoins des jeunes concernés. Sont ainsi créées des classes pré-professionnelles, passerelles vers l'apprentissage, ainsi que des stages par rotation qui ont lieu dans les centres de formation professionnelle pour permettre au jeune de construire son projet. Le but est de permettre l'entrée dans une formation professionnelle menant à une certification (AFP ou CFC).

L'offre est complétée par un programme de formation individualisé destiné en particulier aux jeunes en décrochage au cours de l'année scolaire. Sur la base de trois modules (remobilisation, stages, entrée en apprentissage), il se veut adapté à la situation du jeune.

CAP Formations sera le guichet unique pour la prise en charge des jeunes qui ne fréquentent

plus d'établissement scolaire. Un nouveau programme de retour en formation, en partenariat avec les milieux professionnels, a été lancé en mode pilote cette année et sera développé l'année prochaine.

L'ensemble des acteurs de la formation est concerné par FO18. C'est dans ce cadre que le DIP souhaite poursuivre et développer sa collaboration avec les milieux professionnels d'une part et les dispositifs de prise en charge des jeunes en rupture de formation d'autre part.

La formation obligatoire est un levier dans la lutte contre le décrochage scolaire. Si elle vise en particulier les jeunes mineurs qui interrompent leur formation de manière prématurée, le renforcement du suivi des élèves, l'orientation et les nouvelles offres de formation bénéficieront à l'ensemble des jeunes. La rentrée scolaire 2018 est une première étape dans un déploiement progressif. Le canton de Genève fait œuvre de pionnier en Suisse.

Retrouvez le dossier dédié à la formation obligatoire jusqu'à 18 ans sur le site de l'Etat de Genève : www.ge.ch, dossier: [La formation obligatoire jusqu'à 18 ans, un atout indispensable](#), ou écrivez directement formation18ans.ge.ch dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet.

[Présentation Powerpoint aux partenaires du DIP et aux médias.](#)

Pour tout complément d'information : M. Pierre-Antoine Preti, responsable de la communication et des relations extérieures, DIP, T. +41 22 546 69 68 ou +41 79 754 25 90, pierre-antoine.preti@etat.ge.ch.